Date de transmission de l'acte: 23/03/2026
Date de reception de l'AR: 23/03/2026
048-200085223-DE_004_2026-DE
A G E D I

République Française
LOZERE
MONTS DE RANDON - COMMUNE NOUVELLE

Séance du 20 mars 2026

Date de la convocation : 16/03/2026

Membres en exercice : 19

Présents : 18

Votants : 19
Pour: 19
Contre: 0
Abstensions:0

Le *vingt mars deux mille vingt-six à 18 heures 00 l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Yvan VELAY,*

Présents : Maxime ATGER, Joseph BEAUFILS, Kristelle BILLARD, Gisèle GERBAL, Lydie JOURDAN, Jacqueline LIZZANA, Francis SAINT-LEGER, Yvan VELAY, Gaëlle COULOMB, Christophe BRUN, Ludivine TREBUCHON, Clément MEYSSONNIER, Rolande CHAUDESAIGUES, Romain DUFOUR, Virginie DELON, Anne FARGES, Fabrice HANQUEZ, Ludovic BRINGER

Représentés : Auxane MONTEIL représenté par Francis SAINT-LEGER

Excusés :

Absents :

Secrétaire de séance : Clément MEYSSONNIER

DE_004_2026 - Objet : Election des Adjoints

Vu :

- le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-4, L.2122-7-2 et suivants ;
- la délibération fixant le nombre d'adjoints au Maire à deux ;

Considérant :

Que dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints au Maire sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel ;
Que chaque liste doit être composée alternativement d'un candidat de chaque sexe (parité) ;

Déroulement de l'élection :

Le Maire rappelle que les adjoints sont élus au scrutin de liste comportant autant de candidats que de postes à pourvoir, soit deux adjoints.
Chaque liste doit respecter l'alternance femme/homme.
Après appel à candidatures, les listes suivantes sont déposées :

Liste LIZZANA :
1. LIZZANA Jacqueline
2. ATGER Maxime

Il est procédé au vote à bulletin secret.

Date de transmission de l'acte: 23/03/2026
Date de reception de l'AR: 23/03/2026
048-200085223-DE_004_2026-DE
ACTE DI

Résultats du scrutin :

Nombre de votants : 19
Nombre de suffrages exprimés : 19
Majorité absolue : 10

Liste LIZZANA : 19

Proclamation des résultats :

La liste ayant obtenu la majorité absolue est élue.
Sont proclamés adjoints au Maire :
- LIZZANA Jacqueline, premier adjoint
- ATGER Maxime, deuxième adjoint

Les intéressés ont déclaré accepter leurs fonctions.

Le Secrétaire,

Clément MEYSSONNIER

Pour copie conforme,
Le Maire,

Francis SAINT-LEGER

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal ou par le biais de l'application informatique « Télérecours », accessible par le lien suivant : http://w w w .telerecours.fr

Date de transmission de l'acte: 23/03/2026
Date de reception de l'AR: 23/03/2026
048-200085223-DE_004_2026-DE
A G E D I

DÉPARTEMENT
LOZERE

ARRONDISSEMENT
MENDE

Effectif légal du conseil municipal
19

Nombre de conseillers en exercice
19

COMMUNE
MONTS-DE-RANDON

Toutes les communes

Élection du maire et des adjoints

PROCÈS-VERBAL

DE L'ÉLECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

L'an deux mille vingt-six, le vingt du mois de Mars à dix-huit heures, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de Monts-de-Randon

Étaient présents les conseillers municipaux suivants (indiquer les nom et prénom d'un conseiller par case) :

ATGER Maxime		
BEAUFILS Joseph		
BILLARD Kristelle		
BRINGER Ludovic		
BRUN Christophe		
CHAUDESAIGUES Rolande		
COULOMB Gaëlle		
DELON Virginie		
DUFOUR Romain		
FARGES Anne		
GERBAL Gisèle		
HANQUEZ Fabrice		
JOURDAN Lydie		
LIZZANA Jacqueline		
MEYSSONNIER Clément		
MONTEIL Auxane Représenté par	SAINT-LEGER Francis	
SAINT-LEGER Francis		
TREBUCHON Ludivine		
VELAY Yvan		

1. Installation des conseillers municipaux [1]

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Francis SAINT-LEGER, maire, qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

Monsieur Clément MEYSSONNIER a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

2. Élection du maire

2.1. Présidence de l'assemblée

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal Monsieur Yvan VELAY a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré DIX NEUF conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie[2].

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

2.2. Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : Monsieur Fabrice HANQUEZ et Madame Lydie JOURDAN

2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

[1] Ce paragraphe n'est pas rempli lorsque l'élection du maire et des adjoints a lieu en cours de mandature.
[2] Majorité des membres en exercice du conseil municipal ou nouvelle convocation sans condition de quorum.

Date de transmission de l'acte: 23/03/2026
Date de reception de l'AR: 23/03/2026
04-200052223-DE_004_20260323_AGEDI

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

2.4. Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 19
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) 0
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] 19
f. Majorité absolue [3] 10

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
SAINT-LEGER Francis	19	Dix-neuf

7. Proclamation de l'élection du maire

Monsieur Francis SAINT-LEGER a été proclamé(e) maire et a été immédiatement installé(e).

3. Élection des adjoints

Sous la présidence de Monsieur Francis SAINT-LEGER élu(e) maire (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

3.1. Nombre d'adjoints

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit 5 adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de 3 adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à 2 le nombre des adjoints au maire de la commune. Si un seul adjoint doit être élu, le président a rappelé qu'il est élu selon les mêmes modalités que le maire, à savoir au scrutin uninominal secret et à la majorité absolue (*dans ce cas de figure, ne pas remplir la partie 3.2 et passer directement à la partie 3.3*).[4]

3.2. Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire

Le maire (ou son remplaçant) a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. **Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.** Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de deux minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire (ou son remplaçant) a constaté que 1 listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avaient été déposées. Ces listes ont été jointes au présent procès-verbal. Elles sont mentionnées dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné au 2.2 et dans les conditions rappelées au 2.3.

[3] La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.
[4] Rayer cette dernière phrase si au moins deux adjoints doivent être élus

Date de transmission de l'acte: 23/03/2026
Date de reception de l'AR: 23/03/2026
048-200067223-DE-004-2026-DE
ACTE DE

3.3. Résultats du premier tour de scrutin

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
Nombre de votants (enveloppes déposées) 19
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0
Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) 0
Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] 19
~~Majorité absolue~~ [4]

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
LIZZANA Jacqueline	19	Dix - neuf

3.6. Proclamation de l'élection des adjoints

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Mme LIZZANA Jacqueline. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation ci-jointe.

4. Observations et réclamations [5]

5. Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le 20 mars 2026 à dix neuf heures, — minutes, en double exemplaire [6] a été, après lecture, signé par le maire (ou son remplaçant), le conseiller municipal le plus âgé, les assesseurs et le secrétaire.

Le maire (ou son remplaçant), *Le conseiller municipal le plus âgé,* *Le secrétaire,*

Les assesseurs,

[5] Si les observations et réclamations sont trop longues pour être consignées dans cet espace, elles sont rédigées sur une feuille annexe, signée et paraphée par les membres du bureau, qui est jointe au procès-verbal. Mention de cette annexion est faite au bas du paragraphe « Observations et réclamations ».

[6] Le premier exemplaire du procès-verbal est conservé au secrétariat de la mairie avec les déclarations de candidature et un exemplaire de la feuille de proclamation. Le second exemplaire doit être aussitôt transmis, avec toutes les autres pièces annexées, au représentant de l'État.

Date de transmission de l'acte: 23/03/2026
Date de reception de l'AR: 23/03/2026
048-200085223-DE_004_2026-DE
A G E D I

Date de transmission de l'acte: 23/03/2026
Date de reception de l'AR: 23/03/2026
048-200085223-DE_004_2026-DE
AGEDI
Toutes communes

DÉPARTEMENT
LOZERE

COMMUNE : **MONTS-DE-RANDON**

ÉLECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

FEUILLE DE PROCLAMATION

annexée au procès-verbal de l'élection

NOM ET PRÉNOM DES ÉLUS

(dans l'ordre du tableau)

Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Fonction[1]	Suffrages obtenus par le candidat ou la liste (en chiffres)
Monsieur	SAINT-LEGER FRANCIS	22-02-1957	Maire (et maire délégué des communes)	19
Madame	LIZZANA JACQULINE	10-08-1967	Premier adjoint	19
Monsieur	ATGER MAXIME	17-01-1988	Deuxième adjoint	19
.....				
.....				
.....				
.....				
.....				
.....				
.....				
.....				
.....				
.....				
.....				
.....				

Fait à Monts-de-Randon, le 20 mars 2026

Le maire (ou son remplaçant),

Le conseiller municipal le plus âgé,

Les assesseurs,

Le secrétaire,

[1] Préciser : maire ou adjoint (indiquer le numéro d'ordre de l'adjoint).